

DECISION DU MAIRE

N°448

DATE :
20 mai 2026

Signature d'une convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation des moniteurs de police municipale en maniement des armes et du stand de tir-PSA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 511-19 et R 511-20,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la Délégation Régionale d'Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale a sollicité la commune de Poissy, pour l'accueil d'une formation préalable à l'armement des policiers municipaux des communes de Chambourcy et de Mantes la Jolie.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy met à disposition deux policiers municipaux pour former les participants, le stand de tir sis au 10, allée des Œillets, des locaux pour la formation, sis au 10, allée des Œillets et au 20, rue Jean-Claude Mary, une salle de restauration, sise au 20, rue Jean-Claude Mary,

Considérant que les agents de la police, de Chambourcy, de Villennes-sur-Seine, de Carrières sous Poissy, de Versailles, du Chesnay Rocquencourt, et de Mantes la Jolie sont les bénéficiaires de cette formation,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention prévoyant les modalités de mise en œuvre de cette formation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation des moniteurs de police municipale en maniement des armes et du stand de tir.

Article 2 :

D'autoriser la signature de ladite convention, de ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que de tous documents y afférents, avec :

- la commune de Chambourcy (Place Charles-de-Gaulle, 78240 Chambourcy),
- la commune de Villennes-sur-Seine (36, avenue Foch, 78670 Villennes-sur-Seine),
- la commune de Carrières-sous-Poissy (1, place Saint-Blaise, 78955 Carrières-sous-Poissy),
- la commune de Versailles (4, avenue de Paris – RP 1144, 78011 Versailles Cedex),
- la commune du Chesnay-Rocquencourt (9, rue Pottier – BP 150, 78155 Le Chesnay-Rocquencourt),
- la commune de Mantes-la-Jolie (31, rue Léon-Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour 42 heures de formation et se déroulera du 8 juin 2026 au 17 juin 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026